

**Modèle d’engagement**

**Combattre ensemble les épidémies et les pandémies**

Le présent modèle d’engagement fournit des exemples d’énoncés et de dispositions pour des engagements spécifiques visant à promouvoir les mesures que les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) peuvent prendre dans les efforts qu’elles mènent avec les gouvernements et les communautés pour améliorer la préparation et la lutte contre les épidémies et les pandémies au niveau national. En outre, il vise à appuyer les efforts déployés par les États pour renforcer les capacités essentielles définies dans le Règlement sanitaire international (RSI, 2005) de l’Organisation mondiale de la Santé, le cas échéant.

Le présent modèle d’engagement a été élaboré pour favoriser la mise en œuvre de la résolution « Agir maintenant en combattant ensemble les épidémies et les pandémies », qui est soumise à la XXXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Tous les éléments proposés ici ne doivent pas forcément être inclus dans chacun des engagements. La Société nationale et le gouvernement peuvent souhaiter prendre des engagements spécifiques qui ne sont pas présentés ici. En outre, ils peuvent décider quelles clauses sont les plus adaptées à leur contexte, ou choisir d’élaborer leurs propres clauses.

**Engagement pour la période 2019–2023**

1. Introduction

La résolution vise à aider les composantes du Mouvement à mettre en œuvre une approche structurée, globale, prévisible et coordonnée de la prévention et de la détection des épidémies, et de l’intervention et du relèvement en cas d’épidémie, en coopération étroite avec les États et d’autres partenaires.

Elle facilitera la mise au point d’une vision, d’une approche et d’un engagement collectifs, dans les pays et au-delà des frontières, en vue d’optimiser les effets de tous les investissements engagés dans la lutte contre les épidémies et d’assurer le succès des activités de détection, de maîtrise et d’intervention, pour, en fin de compte, sauver des vies et renforcer la résilience sanitaire des personnes et des communautés les plus vulnérables.

Nous reconnaissons que les autorités publiques et les Sociétés nationales, ces dernières en leur qualité d’auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, jouissent d’une relation de partenariat spécifique et unique en son genre, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondés sur le droit international et le droit interne, dans lequel les pouvoirs publics du pays et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s’y substitue, dans le respect de son mandat et guidée par les Principes fondamentaux.

1. Plan d’action proposé

[Insérer l’échéance visée ; par exemple, « D’ici 2023, nous aurons réalisé des progrès mesurables dans la mise en œuvre des mesures suivantes »]

Les participants à la Conférence pourraient s’engager à prendre les mesures suivantes.

* Apporter un soutien aux autorités nationales, selon qu’il convient, dans leurs efforts visant à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du RSI, en particulier celle de renforcer les capacités essentielles qui y sont définies.
* Envisager d’inclure la Société nationale dans l’élaboration et la mise à jour des plans nationaux, intermédiaires et locaux d’intervention en cas d’urgence de santé publique ou des plans d’intervention de première ligne.
* Renforcer les capacités d’alerte précoce et d’action rapide dans les communautés difficiles d’accès, vulnérables, mal desservies et exposées à d’importants risques.
* Encourager la participation effective des communautés aux activités de prévention, de préparation et de lutte contre les épidémies et les pandémies, sur la base d’une approche incluant tous les risques et tous les membres de la société.
* Encourager et préserver le bien-être physique, mental et psychosocial des personnes intervenant dans les situations d’épidémie et de pandémie.
* En cas d’urgence de santé publique, consacrer des ressources et des capacités suffisantes aux interventions d’urgence, conformément au plan national d’intervention d’urgence.
* Contribuer à l’élaboration d’approches factuelles, axées sur la communauté, de prévention et de maîtrise des épidémies, en soutenant la poursuite de l’élaboration d’outils, d’orientations et de stratégies innovateurs qui améliorent la qualité de l’action contre les épidémies et les pandémies.
* Réfléchir à des moyens de privilégier la préparation et la prévention et d’investir en ce sens, ainsi que d’y allouer des financements à effet catalyseur pour soutenir l’intervention précoce.

1. Indicateurs de mesure des progrès accomplis

* Augmentation du nombre de politiques et/ou de procédures révisées en vue de renforcer la coopération entre les États et le Mouvement en matière de gestion des risques d’épidémie et de pandémie.
* Augmentation de la part de ressources et de financements attribuée à des initiatives pilotées par les communautés en vue de limiter le risque d’épidémie et de pandémie.
* Augmentation du nombre d’employés, de volontaires et de partenaires formés aux méthodes et aux pratiques de lutte contre les épidémies.
* Augmentation du nombre de systèmes communautaires de surveillance des épidémies.
* Examen et révision de la législation nationale, ainsi que des politiques, plans et mécanismes de coordination nationaux en matière d’intervention d’urgence, afin de veiller à ce qu’ils intègrent la gestion des risques d’épidémie et de pandémie.
* La Société nationale est invitée à contribuer à l’évaluation extérieure conjointe du RSI et à participer au processus continu de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de ce Règlement.
* Augmentation des financements consacrés à la formation et aux activités des employés et des volontaires dans le domaine de la lutte contre les épidémies.

1. Incidences sur le plan des ressources

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les ressources qui pourront être nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du présent engagement.

État / Société nationale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du département et de la personne de référence :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse électronique et numéro de téléphone direct :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modèle d’engagement proposé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

Informations complémentaires : Panu Saaristo, chef d’équipe, Santé dans les situations d’urgence, Fédération internationale, [panu.saaristo@ifrc.org](mailto:panu.saaristo@ifrc.org)